AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

portant sur la révision du Règlement Local de Publicité d'Auxerre du 31 août 2020 au 30 septembre 2020

Par arrêté n°2020-DUDT-25 en date du 13 juillet 2020, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Règlement local de Publicité (RLP) de la commune d'Auxerre

ARTICLE 1 – ABROGATION DE L'ARRETE N°2020-DUDT-009

L'arrête n°2020-dudt-009 est abroge car l'enquête publique prévue du 1er avril 2020 au 4 mai 2020 n'a pu être conduite en raison de la promulgation de l'arrêté relatif à l'état d'urgence sanitaire

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du RLP d'Auxerre arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois approuvera le RLP d'Auxerre, ou bien le rejettera.

ARTICLE 3 – COMMISSION D'ENQUETE

Par décision du Tribunal Administratif de Dijon, en date du 6 août 2019, a été constituée pour conduire cette enquête publique une commission d'enquête qui est composée des membres suivants :

• Mme Chantal DUBREUIL (Présidente) ;

• Mme Josette CHOUET LEFRANC (Membre titulaire) ;

• M. Guy BORNOT (Membre titulaire).

ARTICLE 4 – IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Des informations pourront être demandées auprès de l'autorité responsable du projet. La personne en charge du dossier est Monsieur Olivier BOUDERHEM, agent de la communauté, qui peut être joint par téléphone au 03.86.72.25.61 ou au siège de la Communauté d'agglomération, 6 bis, place du Maréchal Leclerc – BP 58 - 89010 AUXERRE Cedex.

ARTICLE 5 – DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TITRE DE L'ENQUETE

Il résulte du Code de l'Environnement et du code de l'Urbanisme qu'au terme de l'enquête réalisée régulièrement, et éventuellement après mise en œuvre de procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération du conseil communautaire, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pourra approuver le RLP éventuellement révisé, voir le rejeter.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil communautaire.

Le cas échéant, le conseil communautaire devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

ARTICLE 6– PUBLICITE DE L'ARRET DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Yonne. Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, à la Mairie d'Auxerre et aux mairies annexes de cette commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion

ARTICLE 7– CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier de révision du RLP ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la Présidente de la commission seront déposés à la mairie d'Auxerre pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 31 août 2020 au mercredi 30 septembre 2020 inclus.

L'enquête publique sera close le mercredi 30 septembre 2020 à 17h00.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois https://www.agglo-auxerrois.fr

Il pourra en outre être consulté, du 31 août au 30 septembre 2020 sur le poste informatique mis à disposition du public au siège de la mairie d'Auxerre, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.43.00.

Chacun pourra prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre ouvert à cet effet disponible aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie d'Auxerre ;
- Par écrit à la commission d'enquête à l'adresse postale de la Communauté d'Agglomération : 6 bis, place du Maréchal Leclerc – BP 58 - 89010 AUXERRE Cedex ;
- Lors des permanences de la commission d'enquête ;
- Par courriel, « A l'attention de la Présidente de la commission d'enquête », à l'adresse mail suivante : urbanisme@agglo-auxerrois.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

En dehors des permanences de la commission d'enquête, le public peut adresser ses remarques et questions sur le dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : urbanisme@agglo-auxerrois.fr

ARTICLE 8- PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête recevra à la Mairie d'Auxerre :

- Le lundi 31 août 2020 de 9h00 à 12 h00
- Le mercredi 9 septembre 2020 de 14h00 à 17 h00
- Le samedi 19 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 30 septembre 2020 de 14h00 à 17h00

Les mesures sanitaires suivantes s'appliqueront lors de ces permanences : port du masque obligatoire, obligation de se désinfecter les mains, limitation du nombre de personnes pouvant consulter simultanément la commission.

ARTICLE 9 – CONSULTATION ET PUBLICITE DU RAPPORT ET DES CONSLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et l'ensemble des mails reçus sont mis à disposition de la commission d'enquête et clos par elle.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture, la commission d'enquête transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois son rapport et ses conclusions motivées.

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête enquêteur sera adressée à M. le Président du Tribunal Administratif ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Yonne.
Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et seront mis en ligne sur le site Internet de la communauté d'agglomération : https://www.agglo-auxerrois.fr, pendant un an à compter de la décision finale.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
6 bis, place du Maréchal Leclerc – BP 58 - 89010 AUXERRE Cedex
Tél : 03.86.72.20.60 - www.communaute-auxerrois.com